

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Service ACTES Pélican / SAP

Soutien et Accompagnement à la Parentalité



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
I – PRESENTATION DU SAP SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE	9
A – Les missions et objectifs du SAP	9
B – Les moyens utilisés	10
C – Les textes de référence	11
D – Les orientations vers le SAP	12
E – Les bénéficiaires	14
F – Les partenaires	14
G – Organisation du service	15
II – L’ACTIVITE DU SERVICE EN 2018	16
A – Les personnes accompagnées	16
B – Les situations des familles	16
C – Les enfants accueillis	18
D – Les parents incarcérés	18
III – LES RELATIONS AVEC LES USAGERS	20
A – Les entretiens avec l’équipe	20
B – Les rencontres médiatisées	21
C – Les appels téléphoniques médiatisés	23
D – La fête de Noël	24
E – Les Groupes de parole mixtes « rencontres de paroles »	25
IV – CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2019	26
Annexe 1 : Fiche action du Service d’Accompagnement à la parentalité	29

INTRODUCTION

En 2018, la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes poursuit son action en faveur des plus démunis, dans la réponse aux situations de précarité et d'exclusion, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités de la personne accompagnée, du citoyen.

Elle accompagne en moyenne 9 352 personnes par an et organise ses interventions dans 3 secteurs d'activité :

- **Le secteur accompagnement social et médico-social** se consacre aux publics les plus vulnérables et à la lutte contre la grande pauvreté. Il regroupe 3 établissements médico-sociaux du champ des addictions (complétés par Reprises qui rémunère le travail à la journée pour des usagers de drogue) et de la précarité associée aux maladies invalidantes, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) pour personnes isolées et familles, la Halte de nuit ouverte d'octobre à juin et le Service Migrants qui accompagne la demande d'asile et l'insertion socio-professionnelle des réfugiés principalement dans le moyen et haut pays. 260 logements dont 48 propriétés de la Fondation sont supports de ces activités de mise à l'abri, d'hébergement, d'accompagnement social global vers un logement autonome. Ce secteur compte 91 salariés.
- **Le secteur accès à l'emploi** repose sur le principe selon lequel « tout le monde peut travailler », la reprise d'une activité représentant le meilleur moyen d'accéder à l'autonomie. Il regroupe, un Atelier d'Adaptation à la Vie Active (AAVA), un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) avec le support d'une ressourcerie, le dispositif Cap entreprise qui met en relation directes offres et demandes d'emploi à partir de la méthode IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande créée par l'association Transfer), Flash emploi pour les nouveaux entrants dans le RSA, Appui Intensif Emploi pour les allocataires du RSA les plus anciens, une action d'accompagnement à l'emploi pour les seniors allocataires du RSA et une action de développement d'un réseau d'entreprises, ainsi que le Centre de Pré-Orientation définissant un nouveau projet professionnel pour des personnes en situation de handicap, en reconversion. Une plateforme emploi qui soutient l'accès à l'emploi des personnes accueillies au CHRS, l'auto-école sociale, un partenariat avec le PLIE du Pays de Lérins ainsi qu'une mise à disposition de scooter ou vélo électrique pour les personnes au RSA qui reprennent une activité, complètent ces interventions. Ce secteur

intervient dans tout le département des Alpes-Maritimes de Grasse à Menton. Il compte 100 salariés.

- **Le secteur enfance famille**, rassemble divers établissements de la protection de l'enfance. Il apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants, adolescent.e.s, jeunes majeur.e.s confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance : trois Maisons d'enfants à caractère social, la Maison de l'enfance de la Trinité, un Pôle adolescents La Villa Marie Ange - la Guitare, accueillent des enfants âgés de 6 à 18 ans, des appartements dans le diffus permettent de développer l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans. Un service d'Action Educative à Domicile en collaboration avec les familles, une entité Pélican : Service professionnalisé d'administrateurs ad hoc et des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité en maison d'arrêt complètent ces interventions. Le secteur a développé un service de placement à domicile, un lieu ressource pour enfants et adolescents déscolarisés et s'est étoffé en 2018 d'une Plateforme de Services Jeunes qui offre un accompagnement sur mesure, visant l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans en errance. Ce secteur compte 107 salariés.

Le siège social apporte un soutien technique aux directions opérationnelles et veille au respect des réglementations à partir de diverses fonctions supports (la direction générale, la direction administrative et financière, la direction des ressources humaines et les directions techniques et du patrimoine). Il est constitué d'une vingtaine de salariés.

Depuis 2017, la Fondation développe également une nouvelle activité de soutien auprès des associations de bénévoles du département, à partir de la collecte de dons et legs, qu'elle compte intensifier.

Cette dynamique d'ensemble s'inscrit en cohérence avec les 2 orientations stratégiques de la Fondation :

1. Le développement du pouvoir d'agir dans le but de :

- Renforcer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées, mineures et majeures, en vue de les rendre davantage acteurs de leur parcours, autonomes et leur permettre d'influencer positivement le cours de leur vie.

- Réinventer l'identité managériale de la Fondation en aménageant le système pyramidal actuel et mettre en œuvre l'évaluation à 360° c'est-à-dire travailler sur les compétences de chaque salarié-ée en faisant intervenir toutes les parties prenantes qui ont un lien, direct ou indirect, en amont ou en aval, avec lui.
- Favoriser des comportements responsables (consom'acteurs, eco citoyens...) au niveau des salariés-ées et des personnes accompagnées.

2. L'innovation sociale afin de :

- Poursuivre et intensifier la fonction recherche et développement de la cellule projets pour continuer à innover dans les pratiques sociales et dans les actions à mener au profit des publics les plus vulnérables.
- Rechercher des financements privés, des coopérations, des montages favorisant l'expérimentation, l'initiative dans le but de réduire toute forme de précarité et d'exclusion.
- Intégrer le numérique dans les pratiques professionnelles pour gagner en efficacité et en autonomie
- Attirer des bénévoles pour compléter et enrichir les interventions

Les perspectives 2019 :

Depuis 2015, la Fondation a augmenté sa masse salariale de 7 % (300 salariés à fin 2018) et géré 20 % de logements supplémentaires (290 logements fin 2018), dédiés à des personnes en situation de vulnérabilité. Face aux besoins croissants d'hébergement, de logement et d'accompagnement des publics migrants, des jeunes NEET (Not in Employment Education or Training...), de familles et personnes isolées en situation de pauvreté, nous prévoyons dans les deux ans à venir une progression de 7 % de nos effectifs et de 35 % de logements supplémentaires.

2019 sera donc consacrée à une réflexion de fond sur l'organisation du travail avec la part grandissante de notre direction de l'immobilier.

L'innovation managériale dans laquelle nous sommes activement engagés se poursuivra, à partir d'un fonctionnement plus horizontal.

Nous devons mieux qualifier les apports des coordonnateurs-trices en complément des chefs-ffes de service ainsi que ceux des médiateurs-trices pairs (Halte de nuit, Caarud, Un Chez Soi d'Abord...), de nouveaux salariés qui enrichissent nos pratiques professionnelles par leur savoir lié à leur expérience de la rue, de la maladie.

Nous négocierons avec nos institutions représentatives du personnel un accord sur la qualité de vie au travail-égalité professionnelle pour identifier en quoi la Fondation se distingue par sa « marque employeur » sur ces sujets et lutte contre les représentations afin de favoriser plus de mixité dans les métiers du social.

Nous continuerons à centrer nos actions sur les publics dits « invisibles », les « hors radars » par leur marginalité extrême, leur grande exclusion et à porter une grande ambition pour ces publics parfois découragés par la complexité administrative pour accéder à leurs droits. Pour cela nous accentuerons l'aller-vers à partir de notre CHRS, de notre plateforme de services jeunes, en créant une équipe mobile emploi ainsi qu'un groupement de coopération, support des ACT, Un Chez Soi d'Abord avec nos partenaires Isatis et l'hôpital psychiatrique Sainte Marie.

Des regroupements, des mutualisations de ressources, ayant notamment pour but d'accroître les interventions « hors les murs » seront également engagées : plateforme de services en addictologie entre notre CAARUD et notre CSAPA, refonte de nos ACT avec des places dites « à domicile ».

Enfin 2019 est une année où nous ambitionnons de communiquer davantage sur nos réalisations, investir les réseaux sociaux pour attirer de nouveaux profils, diversifier nos coopérations, valoriser nos actions et ainsi collecter plus de fonds privés.

I – PRESENTATION DU SAP « Soutien et Accompagnement à la Parentalité »

Créé en octobre 2003, le Service Accompagnement à la Parentalité ou SAP est une structure spécialisée dans **l'évaluation et le maintien des liens familiaux** entre les enfants et leurs parents incarcérés à la Maison d'arrêt de Nice.

Il vient en appui aux enfants et aux familles concernés par l'incarcération en leur offrant un travail de soutien à la parentalité. Les interventions du Service se situent à un moment donné du parcours de ces familles. Ses missions sont par conséquent ponctuelles et soumises au temps de détention du parent incarcéré.

En fin d'année 2017, le SAP a repensé son organisation et son fonctionnement. Ainsi la prise en charge de l'enfant et sa parole ont été placées au centre du dispositif spécifique : une psychologue et un éducateur spécialisé ont été recrutés à temps plein et le temps de la coordination réduit. Le SAP a été rattaché au Service ACTES Pélican des Administrateurs Ad Hoc pour une meilleure mutualisation des moyens humains et matériels.

Cette nouvelle entité rebaptisée « Soutien et Accompagnement à la Parentalité » a renforcé ses liens et son travail de coopération avec tous les partenaires internes et externes à la Maison d'arrêt.

Le nombre d'accompagnements d'enfants et de parents concernés a augmenté de manière significative tout au long de l'année 2018 passant de 122 personnes accompagnées à 149 en 2018.

Cette action s'est inscrite également sur le versant préventif à la question de la récidive. Le SAP, très bien accueilli au sein de la Maison d'arrêt de Nice, avec une salle dédiée aux visites médiatisées, poursuit son travail complémentaire initié avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et tous les partenaires intervenant dans ce domaine.

A – Les missions et objectifs du SAP

Les missions de Soutien et d'Accompagnement à la Parentalité sont principalement menées dans l'intérêt de l'enfant mais aussi dans l'intérêt du parent incarcéré, dans un cadre légal précis.

En 2018, à l'analyse systémique, est venue s'ajouter l'évaluation éducative et psychologique individuelle plus approfondie de l'enfant, de la famille proche et du détenu avec une collaboration très étroite des travailleurs sociaux dans le but d'améliorer et d'individualiser leur prise en charge. Ainsi les actions ont des objectifs différents mais complémentaires.

Pour l'enfant : le maintien des liens avec le parent (père ou mère) incarcéré constitue pour lui un droit fondamental. Ainsi, l'équipe l'accompagne dans ses interrogations, afin de lui apporter des explications et des éléments de réponses et de donner du sens à l'incarcération ainsi qu'à la condamnation de son parent.

Le but est également de lutter contre le sentiment d'abandon en laissant à l'enfant un espace suffisamment important pour qu'il puisse exprimer ses désirs, ses souffrances, ses angoisses et qu'il soit à même de reprendre contact et de consolider ses liens avec le parent incarcéré.

L'adhésion de l'enfant est au centre du projet, sa prise en charge est élaborée avec lui dans toutes ses étapes, lui permettant de mieux se situer par rapport à sa famille, son parent incarcéré, ses proches et les intervenants sociaux.

La mission du SAP contribue à le replacer comme sujet de droit qui, comme tout enfant qui le souhaite, doit pouvoir garder contact avec ses deux parents.

Pour le parent incarcéré : l'objectif du service est de le soutenir dans sa posture éducative afin qu'il puisse s'approprier ou se réapproprier sa place dans la vie de l'enfant avec la mise en œuvre de supports relationnels comme des parloirs médiatisés, des appels téléphoniques médiatisés... Mais aussi avec d'autres détenus par le groupe de parole mixte.

Notre action vise aussi à associer le plus possible le parent, et/ou les proches ayant la garde des enfants en offrant un soutien à la parentalité sur le service du SAP. Leur adhésion est indispensable pour la continuité de notre travail.

B – Les moyens utilisés

Maintenir les liens familiaux dans l'intérêt des enfants :

- Dans le cadre de notre espace rencontre, des parloirs médiatisés à la Maison d'Arrêt de Nice. Les enfants peuvent y rencontrer le parent incarcéré dans un lieu adapté.
- Des appels téléphoniques médiatisés sur notre site avec le parent transféré ou incarcéré dans un établissement pénitentiaire autre que celui de Nice.
- Des entretiens sur la structure avec les enfants, familles et proches.
- Des entretiens au sein de la Maison d'Arrêt avec les parents détenus.
- Des supports : dessins, courriers, photos, entre l'enfant et son parent incarcéré.

Le service peut être amené à organiser des rencontres médiatisées en continuité des parloirs dans l'attente de relais vers des espaces rencontre du droit commun.

Des permissions peuvent aussi être sollicitées pour envisager des liens enfants/parent sur notre structure.

Action spécifique en Maison d'Arrêt :

Le groupe « *rencontre de paroles* » pour les parents hommes et femmes incarcérés, sur le thème de la Parentalité, se concrétise au rythme d'une session par semaine, sur une durée de 1h30.

Deux professionnels de l'équipe sont les garants du bon déroulement de ce groupe.

C – Les textes de référence

Le SAP travaille dans un cadre légal et réglementaire précis pour évaluer les liens enfants / parents incarcérés lorsque la situation familiale le permet conformément à l'Article 371-1 du Code Civil, définissant l'autorité parentale comme « (...) un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux pères et mères jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité »

Le service peut également participer à restaurer l'exercice de l'autorité parentale du détenu selon l'Article 373-2 du code civil qui stipule que « la séparation des parents est sans incidence sur les règles de l'évolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent. ».

Ainsi, l'article L 112-3 de la loi de 2007 stipule : « la protection de l'enfance a (...) pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. ». L'article L 112-4 rajoute que « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. ».

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, dans son Article 9-3 rajoute « les États-parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

Elle indique également que « Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat-partie tels que la détention, l'emprisonnement [...], l'Etat-partie donne sur demande aux parents, à l'enfant, ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille, les renseignements essentiels sur le lieu où se trouve le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces

renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les Etats-parties veillent en outre à ce que la représentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées. ».

L'article 65 de la même convention souligne qu'il est nécessaire de « maintenir et renforcer les liens des détenus avec les membres de leur famille ».

En février 2016, le Comité des Droits de l'enfant des Nations Unies a formulé des recommandations qui ont conduit à des mesures pour l'élaboration de programmes d'accompagnement et de soutien à la parentalité dans les cas où les parents de l'enfant sont confrontés à des difficultés de vie ayant des répercussions sur leur capacité à exercer leur parentalité.

Ainsi, le législateur, par la [Loi n°2016-297 du 14 mars 2016](#) relative à la Protection de l'Enfance, est venu renforcer les actions de soutien à la parentalité.

D – Les orientations vers le SAP

Les orientations au SAP peuvent suivre différentes voies selon la personne et les services qui en sont à l'origine. Elles peuvent être à l'initiative :

- Du Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (C.P.I.P) du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) de la Maison d'Arrêt de Nice.
- Du ou de la détenu(e), directement auprès du S.A.P (Soutien et Accompagnement à la Parentalité), ou auprès de son Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (C.P.I.P), par courrier sur un des deux services.
- De la famille, auprès du S.A.P, en nous téléphonant sur notre service.
- Des services internes à la Maison d'Arrêt de Nice : Service Médico-Psychologique Régional (SMPR), Service des Parloirs familles.
- Des Juges d'Instruction, des Juges des Enfants, ou des Juges aux Affaires Familiales.
- Des services partenaires extérieurs : Maisons des solidarités départementales (MSD), Pouponnières (Le Patio Nice, Clémentine Cannes) les Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO), les Centres Maternels, les Instituts Médico Éducatif (IME), les Centres Médico-psychologique (CMP), les Structures spécialisées pour l'accueil d'enfants placés (SOS Village d'Enfants), Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), Foyer de l'Enfance.

En 2018, 62% des demandes ont été directement faites par les détenus et 29% par le SPIP.

En effet, la présence de l'équipe du SAP, 4 jours par semaine en Maison d'arrêt, a permis au détenu de créer des liens de confiance avec la psychologue et l'éducateur.

Tableau récapitulatif des orientations, demandes et moyens mis en œuvre

Origines des orientations	Demandes	Moyens
Enfants et familles	Maintien des liens familiaux malgré la détention d'un parent.	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer et mesurer les demandes formulées par les enfants et les parents. - Entretiens individuels, ou familiaux (enfants, familles et détenus). - Expliquer à l'enfant l'absence du parent.
	Soutien à la parentalité sans accompagnement à la Maison d'arrêt de Nice.	
	Aide familiale pour faire face à l'absence du parent incarcéré auprès de l'enfant.	
Détenus	Maintien des liens avec son ou ses enfants afin de faire perdurer leur fonction éducative durant le temps de l'incarcération (maintien de l'autorité parentale).	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un lieu d'écoute et de soutien psychologique et éducatif sur le service pour les enfants et les familles.
SPIP Partenaires Juges	Respect de l'autorité parentale et de la demande du détenu. Application des décisions du Juge des Enfants dans le cadre d'une d'Assistance Educative pour le maintien du lien ou dans le cas d'enfants confiés à l'ASE.	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des visites médiatisées en Maison d'arrêt ou des appels téléphoniques médiatisés. - Animer le groupe de parole mixte "Rencontre de paroles".

E – Les bénéficiaires accompagnés

- Les enfants, de 3 mois à 18 ans concernés par l’incarcération d’un ou des parents
- Les parents incarcérés hommes ou femmes : prévenu(e)s en attente de passage au tribunal, ou condamné(e)s exécutant leur peine à la maison d’arrêt de Nice ou dans l’attente d’un transfert.
- Les familles ou proches ayant la garde des enfants.

F – Les partenaires

Le SAP peut être un service ressource pour d’autres structures partenaires. Il reçoit de plus en plus de demandes de collaboration de la part de travailleurs sociaux confrontés à des familles concernées par l’incarcération d’un parent. De ce fait, la mise en œuvre des objectifs du service s’est accompagnée de la création d’un maillage nécessaire à la cohérence des actions proposées. Des instances de concertations permettent de travailler les situations en complémentarité des autres intervenants. Ce réseau permet d’informer et d’orienter les familles vers d’autres structures existantes, qualifiées pour résoudre des problèmes qui ne relèvent pas des compétences du SAP.

Le Service Pénitentiaire d’Insertion et de Probation est le service interne de la maison d’Arrêt de Nice avec lequel le SAP a établi un lien privilégié pour travailler l’accompagnement de ces parents détenus. Des temps de rencontres et d’échanges sont s’organisés.

Le Service Médico-Psychologique Régional (rattaché à l’Hôpital Sainte Marie en interne de la Maison d’Arrêt de Nice) est également un interlocuteur favorisé. De nombreuses situations prises en charge par le service sont travaillées en partenariat avec les 2 psychologues, les 2 psychiatres et les infirmiers qui suivent des parents hommes et femmes rencontrés en Maison d’Arrêt. Cette collaboration s’inscrit dans une interactivité partenariale dont le but est un accompagnement global.

Liste de nos différents partenaires :

- Le Service Pénitentiaire d’Insertion et Probation (SPIP) et le Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) en interne de la Maison d’Arrêt de Nice
- L’Aide Sociale à l’Enfance du département des Alpes-Maritimes, les Maisons des Solidarités Départementales (MSD), lors de synthèses, de points techniques,
- CAF Réseau parents 06,
- Les pouponnières, les Maisons de l’enfance à caractère social, les Foyers.....
- Les services d’Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO),

- Les Juges des Enfants des Tribunal Pour Enfants de Nice et Grasse, lors d'audiences en Assistance Educative, les Juges d'Instruction...
- Les Maisons d'Arrêt d'autres départements, ou les centres de détentions,
- Les Relais Parents-Enfants d'autres départements

Et tous les services internes de la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACT.E.S. (AED, ACTES Pélican, Placement à domicile, MET, GUITARE, VMA, etc.).

G- Organisation du service

Dénomination	Fondation de NICE Patronage Saint Pierre ACTES - Secteur Enfance et Familles Soutien et Accompagnement à la Parentalité
Coordonnées	2 rue colonel Gassin 06000 NICE Téléphone : 04 93 04 18 68 06 16 42 74 98 ou 06 27 50 35 78 Fax : 04 93 04 80 31 Email : parentalité@fondationdenice.org
Composition équipe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Coordinatrice à temps partiel • 1 Psychologue à temps plein • 1 éducateur à temps plein • 1 Secrétaire à 0,10
Date de création	01-10-2003
Convention collective	CCN du 15 mars 1966
Missions	Evaluation et Maintien des liens familiaux entre 1 ou des enfants et le ou les parents incarcérés
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants 3 mois/ 18 ans concernés par l'incarcération d'un ou des parents. - Le ou les parents détenus. - Famille et proche de l'enfant. <p>Environ 50 enfants et adolescents - 80 adultes incarcérés</p>
Fonctionnement	Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
Activité soutenue par	Le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'Administration Pénitentiaire et la Maison d'Arrêt de Nice, avec le concours de Ville de Nice, de la DDARS des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes réunis au sein du Réseau Parents 06.

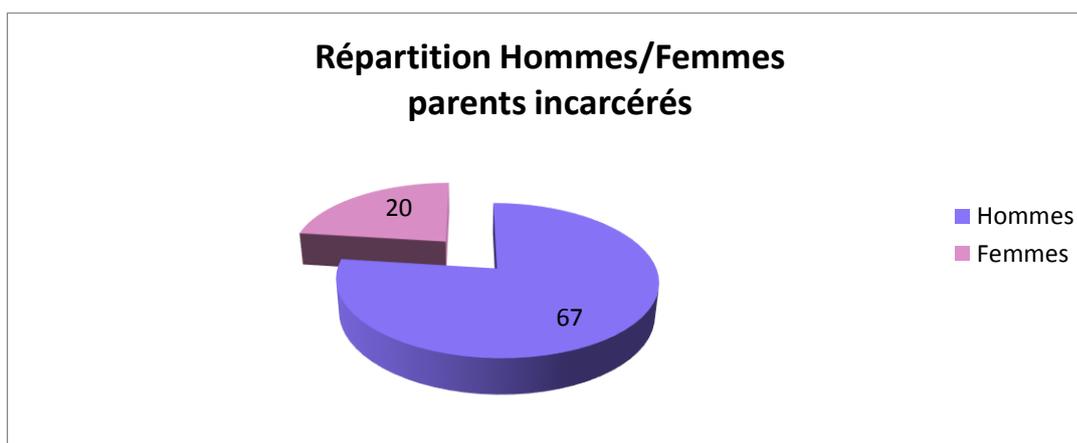
II - L'ACTIVITE DU SAP EN 2018

Le Service SAP a accompagné 149 personnes en 2018 soit une augmentation de 18% par rapport à 2017.

A - Les personnes accompagnées

Les Actions du Service ont permis d'intervenir auprès de 149 personnes sur l'année 2018 :

- 87 parents incarcérés dont 67 pères et 20 mères suivis et accompagnés à la Maison d'arrêt de Nice contre 63 en 2017.
- 62 parents, ayant la garde des enfants, familles, proches suivis et accompagnés sur le service.
- 30 enfants mineurs de 3 mois/18 ans pris en charge par le Service (l'âge moyen des enfants est de 8 ans).



B - Les situations familiales

Le service rencontre diverses situations familiales :

- Famille unie avant, et ou pendant l'incarcération,
- Famille en voie de séparation avant, ou lors de l'incarcération,
- Famille séparée avant l'incarcération
- Famille séparée après l'incarcération

Sur les 87 situations familiales accompagnées sur l'année 2018, les membres de l'équipe constatent comme l'année dernière, l'adhésion et la mobilisation des parents, ainsi que des

structures ayant la responsabilité des 30 enfants soutenus et accompagnés. La volonté de l'enfant est indispensable quand elle peut être exprimée.

Les possibilités de réponses de soutien sont en lien avec la réalité, tant personnelle que pénale des parents. La notion de confiance et de reconsolidation d'une responsabilité parentale est à travailler avec la prise en compte du parcours de vie de chaque personne.

Durant l'année 2018 une diversité d'accompagnements reflète les actions réalisées.

149 personnes ont bénéficié :

- De premiers accueils d'évaluation des situations familiales sur le SAP et dans le cadre de la maison d'Arrêt de Nice ;
- D'entretiens d'élucidation du secret sur l'incarcération du ou des parents, dans le but de les soutenir et d'amener ces parents à verbaliser aux enfants concernés la réalité de la situation familiale, lorsque les enfants sont demandeurs ;
- D'entretiens dans l'optique d'explicitier dans l'intérêt des enfants le fonctionnement et l'organisation des accompagnements lors des visites médiatisées, ou des soutiens téléphoniques. Notre objectif étant de répondre aux besoins des enfants en priorité et d'évaluer la demande du parent détenu ou du parent ayant la garde de l'enfant dans un deuxième temps ;
- D'accompagnements d'enfants au sein de la Maison d'Arrêt de Nice afin de rencontrer leur parent incarcéré lors de visites médiatisées ;
- D'entretiens de soutien à la parentalité permettant aux parents de verbaliser les difficultés de gestion de cette nouvelle configuration familiale qui ont pour objectif de rassurer celui ou celle qui a la garde de l'enfant, en expliquant le cadre de nos interventions ;
- Des entretiens en détention qui permettent au parent incarcéré de travailler sa posture parentale afin de conserver et / ou d'améliorer une fonction parentale et de la poursuivre
- D'une proposition de suivis éducatifs et psychologiques en direction des familles et des enfants.

L'équipe s'appuie sur les compétences parentales repérées lors des entretiens et travaille sur la libre adhésion des familles. Aucune mesure n'oblige la prise en charge. Les familles peuvent à tout moment interrompre le suivi.

C - Les enfants accueillis

Sur l'année 2018, 30 enfants ont été pris en charge avec 145 accompagnements dont 88 parloirs médiatisés et 9 appels médiatisés. Certains enfants n'ont pu être accompagnés du fait de divers facteurs relatifs aux situations familiales comme :

- la réalité géographique impliquant des distances importantes entre le lieu d'incarcération et le lieu d'habitation des enfants,
- le refus de l'obtention de permis de visite et de mise en lien par les magistrats,
- les conflits entre parents et le refus du parent qui a la garde de l'enfant de maintenir un lien, même si l'autorité parentale est toujours opérante.
- Le refus du parent incarcéré qui ne souhaite pas que ses enfants le rencontre en milieu carcéral.

Ces entretiens permettent d'évaluer la teneur des liens familiaux antérieurs et présents, de mesurer les modes d'interventions possibles. Il est nécessaire de comprendre le contexte dans lequel évolue l'enfant.

Il est aussi important de mesurer si l'enfant n'est pas l'enjeu d'une instrumentalisation entre le parent détenu et le parent à l'extérieur.

L'intervention est axée sur le fonctionnement de la famille dans son ensemble.

D'une année sur l'autre, la réalité des problématiques familiales varie, d'où la diversité des orientations qui sont faites par les travailleurs sociaux. Antérieurement à l'incarcération des parents détenus, des placements temporaires pouvaient avoir été demandés en lien avec les difficultés rencontrées. L'incarcération du parent détenu n'est pas forcément la raison du placement des enfants.

Une attention particulière est apportée suivant la tranche d'âge des enfants concernés. Chaque âge correspond à des besoins différents dans la vie d'un enfant en rapport avec la séparation d'avec l'un de ses proches. Les accompagnements éducatifs et psychologiques effectués sont complémentaires pour répondre aux besoins exprimés.

D - Les parents incarcérés

En 2017, le service est intervenu auprès de 87 parents hommes et femmes incarcérés : dont 67 pères.

Une des actions du S.A.P, le soutien à la parentalité, se déroule en détention sur le quartier hommes et sur le quartier femmes. Elle peut s'inscrire dans un objectif général de prévention des

récidives pour les détenu(e)s et met l'accent sur un travail de soutien dans une réappropriation de la fonction parentale auprès du ou des enfants.

Les années 2017 et 2018 ont été marquées par une augmentation du suivi des mères incarcérées. La séparation et la rupture des liens avec les enfants sont douloureuses pour nombre d'entre elles. Le travail de soutien à la parentalité dispensé aux parents incarcérés est effectué dans un espace de rencontre approprié à cet effet. Le bénéfice recherché est toujours l'intérêt de l'enfant, lui permettant ainsi de continuer à grandir, en recevant de son parent une part de bienveillance, même à distance.

Le temps d'accompagnement est en lien avec des éléments tels que :

- Les transferts vers d'autres établissements pénitentiaires
- Les aménagements de peines (semi-liberté, conditionnelle, conditionnelle parentale, liberté provisoire)
- Les libérations définitives

Les situations rencontrées varient selon les temps d'incarcération à plus ou moins long terme, ce qui explique que des suivis puissent durer jusqu'à 3 ans, voire plus.

Enfin, la durée va également être définie par la situation pénale et le comportement de la personne incarcérée sur le lieu de détention.

Des transferts disciplinaires peuvent aussi intervenir.

Les modalités d'accompagnements comprennent :

- Le premier entretien, qui nous permet d'évaluer la demande du détenu, et de proposer nos modes d'intervention
- Nous pouvons ensuite travailler avec le ou la détenu(e) sur sa fonction parentale, sur les droits qui y sont associés
- L'engagement à un travail de réflexion sur la place et l'image du père ou de mère.
- La préparation et la reprise des liens parents/enfants par des courriers, des appels médiatisés, des visites médiatisées, des dessins
- La rencontre avec un membre de l'équipe, les jours suivant la visite médiatisée pour mettre en mots les moments partagés avec son enfant
- La participation à un des groupes de parole sur le thème de la parentalité

III – LES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Les relations avec les usagers sont différentes selon le lieu et les publics accueillis.

A - Les entretiens individuels, psychologiques et psycho-éducatifs

116 entretiens d'accueil et de suivi avec les enfants ont été réalisés en 2018 et 85 avec la psychologue et/ou l'éducateur.

Le premier entretien individuel avec l'enfant permet d'estimer, et/ou de réévaluer la teneur de sa souffrance. Le vécu de l'enfant face à la séparation entre lui et son parent incarcéré est abordé. Parfois, l'arrestation à laquelle l'enfant a éventuellement assisté est évoquée. Il est possible aussi de parler de l'absence du parent au sein de la famille et des répercussions que cela peut avoir sur son quotidien. Dans la plupart des situations, un suivi psychologique au moins ponctuel est nécessaire. Il permet à l'enfant d'exprimer ses sentiments avec des mots, des dessins ou des jeux, et ainsi aider à comprendre la nature de la relation qui existait et existe entre lui et son parent incarcéré. Il s'agit aussi d'un espace de parole où toutes les préoccupations d'un enfant sont posées, afin qu'il puisse continuer à se construire. Selon l'âge et l'environnement de l'enfant, la rupture (souvent brutale) du lien parental aura des conséquences plus ou moins graves : anxiété, problèmes de comportement, régression, échec scolaire, angoisse d'abandon.

Dans la plupart des cas, la prise en charge de l'enfant revient principalement aux mères.

Elles jouent alors un rôle essentiel dans le maintien de la fonction paternelle pour l'enfant. C'est au travers de son discours que l'enfant pourra se représenter son père et la place qu'il occupe. Mais, parfois, la vérité sur l'incarcération peut être cachée aux enfants, par facilité, honte ou protection. Quoiqu'il en soit, ce non-dit pourra être évoqué ou dépassé lors d'entretiens afin d'amener l'adulte à expliquer à l'enfant, avec des mots simples, où se trouve son parent absent. Les secrets ou non-dits, ont fréquemment des conséquences considérables sur le comportement de l'enfant. Lorsqu'il ressent de l'insécurité, de la colère, de la trahison... Des répercussions au sens plus large sont possibles pour son avenir.

En ce sens, les différents entretiens peuvent être également envisagés sur un axe préventif.

Quand la situation le permet, et qu'une thérapie pour l'enfant est nécessaire, nous proposons une orientation vers l'extérieur (cabinets privés, CMP).

Entretiens auprès des enfants et des familles

	2015	2016	2017	2018
Entretiens psychologiques et éducatifs	42	16	28	89

La psychologue rencontre les parents détenus dans le cadre de premiers accueils en maison d'arrêt. Elle reçoit sur la structure individuellement ou non le ou les enfants dont l'un des parents est en détention, la famille ou les proches qui ont l'enfant à charge. Elle peut parfois proposer des entretiens enfants/famille. Des liens téléphoniques avec les familles peuvent s'établir durant le suivi.

En 2018, les entretiens ont été plus nombreux du fait d'une nouvelle organisation du service et l'arrivée d'une psychologue à plein temps.

Ainsi, 115 entretiens avec les parents en milieu carcéral ont été réalisés.

Le travail pluridisciplinaire est nécessaire au SAP et répond à la demande des familles. Les entretiens psycho-éducatifs donnent lieu à un travail plus étendu sur la famille et permettent au détenu d'identifier la psychologue qui recevra leur(s) enfant(s) en fonction des difficultés qu'il(s) rencontre(nt). Un retour des suivis psychologiques des enfants est fait au parent incarcéré par courrier, ou en entretien (à sa demande) et renforce son implication.

B – Les rencontres médiatisées

En amont de chaque visite médiatisée d'une durée de 45 minutes ou de 1h30 pour des parloirs doubles, le service organise la rencontre, le planning des visites. Il prépare les enfants ainsi que les parents. Durant la visite médiatisée, un professionnel de l'équipe est présent afin de soutenir les enfants durant les procédures d'entrée et de sortie et la gestion du temps de médiation. Il s'agit également de garantir un cadre rassurant auquel peuvent se rattacher les parents détenus et les enfants durant la rencontre.

Une salle spacieuse, accueillante permet d'amoindrir les répercussions du contexte dans lequel la rencontre va se réaliser. Des fresques peintes par des parents offrent aux enfants un visuel agréable. Ils peuvent ainsi pour un temps « oublier » dans un partage avec leurs parents, qu'ils sont à la maison d'Arrêt de Nice. Du mobilier et des supports pédagogiques sont mis à disposition

des enfants et parents. Les parloirs traditionnels que les familles utilisent en présence parfois de leurs enfants, sont exigus et non adaptés à des rencontres satisfaisantes. Notre service répond à un besoin réel concret. Maintenir ou restaurer le maintien des liens familiaux peut s'exercer dans cet espace et favoriser la rencontre enfants/parents détenus.

	2015	2016	2017	2018
Enfants accompagnés	47	35	38	30
Visites médiatisées	125	126	109	145

En 2018, le nombre d'enfants accompagnés a augmenté de 33% par rapport à 2017.

Ce temps précieux, où la relation se retisse, confirme l'appropriation par les familles et les professionnels faisant appel à notre dispositif. Pour l'enfant, ce moment privilégié seul avec son parent incarcéré offre un cadre contenant. Ces moments permettent aussi de percevoir la teneur relationnelle entre l'enfant et son parent. Cette intimité favorise la construction d'un lien, indispensable au développement personnel de l'enfant. La régularité des parloirs médiatisés instaure des repères temporels permettant à l'enfant et à son parent de se projeter et d'anticiper la prochaine rencontre.

Les supports pédagogiques proposés dans cette salle sont adaptés aux âges des enfants et visent à faciliter la rencontre. Partager des moments ludiques avec son enfant, sans forcément y associer la parole, favorise la restauration du lien. Ils peuvent également servir à apaiser des moments d'angoisse, ou de tension.

Des temps d'écoute et de soutien sont également proposés aux enfants accompagnés au parloir par leur famille, dans le cadre de parloir traditionnel. Il s'agit de les aider à mettre du sens sur ces rencontres. Devant la charge émotionnelle mobilisée lors d'un parloir, les enfants doivent pouvoir dépasser leurs perceptions.

Dans certaines situations, les relations mères/enfants ou pères/enfants n'ont pas pu s'établir suffisamment à l'extérieur, ou bien les parents détenus n'ont connu leur(s) enfant(s) que dans le cadre de parloirs en maison d'arrêt ou en centre de détention. Ces carences relationnelles nécessitent parfois l'intervention d'un tiers. Après chaque parloir médiatisé, nous proposons des entretiens aux pères ou aux mères incarcérés, un temps d'échange, afin de revenir sur la rencontre, d'entendre leurs réactions, leurs émotions et leur vécu.



Salle aménagée pour les enfants servant aux visites médiatisées à la Maison d'arrêt de Nice

C – les appels téléphoniques médiatisés

Sur l'année 2018, 9 appels médiatisés ont été passés sur le service.

Les transferts vers des centres de détention ou centrales relèvent de la réalité du parcours des différents détenu(e)s incarcéré(e)s à la Maison d'Arrêt de Nice. Des pères et mères qui avaient des temps de parloirs avec leurs enfants, se retrouvent transférés lorsque la condamnation est importante.

Dans le cadre du maintien du lien familial, le service propose des temps d'accompagnements de soutiens téléphoniques médiatisés. Ces appels se concrétisent au rythme d'un appel tous les 15

jours. La durée des appels peut varier en fonction de l'âge de l'enfant, du relationnel, de la disponibilité de l'enfant. Le temps d'appel peut être de 15 à 45 minutes.

La distance géographique est souvent importante entre le lieu de résidence de l'enfant et le lieu de transfert du parent. Cela impose un coût financier conséquent pour les familles concernées. L'enfant se trouve une fois de plus en rupture avec son parent. Pour d'autres enfants, cette proposition est plus adaptée que la rencontre physique en parloirs médiatisés.

Cette action implique la présence d'un professionnel qui à tout moment, peut intervenir lors des échanges entre l'enfant et son parent. Cette présence offre autant pour l'enfant que son parent, un cadre contenant et rassurant. L'entretien est audible, favorisant ainsi l'écoute et le soutien par le professionnel présent lors de l'appel.

D – La fête de Noël

Une fête de Noël initiée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) a été organisée le 18 décembre 2018 par la Maison d'arrêt de Nice avec un spectacle conçu pour les enfants. Les parents hommes et femmes incarcérés présents ont pu offrir des cadeaux et partager un spectacle en présence des enfants.

Le service a accompagné 8 enfants de 3 à 10 ans de 5 familles accompagnées par le service.

Ce temps familial a été apprécié tant par les parents concernés que par les enfants. Le maintien des liens sous cette forme répond à un besoin fortement exprimé.

E – Le Groupe de parole mixte « Rencontre de paroles »

Le Service intervient depuis 13 ans par la mise en œuvre d'actions en direction de personnes incarcérées, sur des questions liées à la parentalité. Un de nos objectifs est de soutenir ces parents, pour qu'ils puissent continuer à poursuivre une posture éducative auprès de leurs enfants.

Pour aller dans la continuité de cette démarche, depuis octobre 2011, une action de groupe, sur le thème de la parentalité est proposée. Dans un premier temps, elle s'est réalisée auprès des mères incarcérées tous les quinze jours, puis s'est élargie aux pères incarcérés depuis le 8 octobre 2014.

La mixité au sein d'un établissement pénitentiaire demande dans sa mise en œuvre et son déroulement une vigilance et un cadre d'intervention régulièrement rappelés aux participants. La

mobilisation et l'investissement de parents hommes et femmes sur les deux groupes proposés en alternance conforte l'idée de l'impact de la dynamique des groupes restreints. Les échanges pères et mères mettent en commun une réflexion collective sur comment exercer son autorité parentale afin qu'elle soit opérante malgré l'incarcération.

Le groupe est aussi le moyen de sortir d'un isolement très présent en milieu carcéral, les participants pouvant échanger sur leur perception de la parentalité.

Toutes les semaines une séance de 1h30 est proposée aux pères et mères incarcérés en alternance le mardi et le mercredi de 9h30 à 11h00 sur deux groupes différents. Une dizaine de personnes sont inscrites sur chaque groupe et les présences effectives sont de 7 à 9 personnes par groupe.

Le SAP a réalisé 10 séances sur l'année 2018 avec la présence de 47 parents hommes et femmes pour un total de 188 participations de parents détenus sur l'année.

Les deux intervenants sont les garants du bon fonctionnement des groupes.

Quelques exemples des thèmes abordés par les participants :

- Quelles raisons donner aux enfants pour expliquer son absence ?
- Comment annoncer sa libération aux enfants ?
- Comment renouer les liens familiaux à la sortie de prison ?
- La responsabilité des adultes par rapport aux enfants ?
- Différencier la relation de couple et la relation aux enfants ?
- Quizz et discussion sur :
 - o Les différents âges d'un enfant (âge de raison, âge de la sanction pénale, âge des poursuites pénales, âge de la majorité sexuelle, etc...)
 - o Les principaux droits et devoirs des enfants selon la Convention Internationale des Droits des Enfants
- Comment ne pas discréditer les institutions (police, justice) pour que les enfants respectent l'autorité en général ?

Les supports utilisés

Les deux intervenants utilisent des photos, des images de BD, le tableau blanc avec marqueur....

IV - CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2019

En 2019, le SAP fait partie du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 du Secteur Enfance-Jeunesse-Familles) pour le nouveau service ACTES Pélican/SAP.

Au fil des 15 dernières années, ce dispositif garde toute son importance face à l'augmentation de la population carcérale et du nombre de parents incarcérés.

Ainsi, le SAP a apporté tout au long de l'année 2018, les réponses adaptées aux besoins des enfants, aux demandes des parents détenus mais aussi aux familles ayant la garde de ces enfants. Elle a été aussi marquée par la valorisation des actions conduites par l'entité Pélican/Soutien et Accompagnement à la Parentalité auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Perspectives 2019

- Approfondir l'évaluation dans la prise en charge des enfants dont les parents sont incarcérés dans la continuité des orientations 2019 de la Fondation œuvrant dans l'accompagnement des publics fragilisés.
- Poursuivre le soutien à la parentalité comme un axe préventif à la question de la prévention de la récidive, dans la continuité du travail complémentaire initié avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).
- Analyser et proposer, pour le groupe de parole mixte sur le thème de la parentalité, des supports choisis pour ou par les parents incarcérés en fonction des problématiques rencontrées en prison dans l'axe prioritaire du pouvoir d'agir de notre Fondation.
- Valoriser les actions conduites auprès de l'ASE pour présenter la nouvelle organisation et la prise en charge des enfants.
- Proposer de nouvelles formations aux salariés sur le thème de la radicalisation des détenus, des familles et de leurs enfants.
- Renouveler le comité de suivi du 1^{er} juin 2018 avec les différents financeurs et partenaires.
- Finaliser le projet du service.
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Fondation de Nice PSP-ACTES (Pouvoir d'Agir, innovation et inclusion numérique).

Annexe :
**Fiche actions dans le cadre du CPAM 2018-2022 du Soutien et Accompagnement à la
Parentalité**

ACTIONS : SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

Maintenir les liens familiaux malgré l'incarcération d'un ou des parents dans l'intérêt des enfants

MOYENS	REALISATION	DATE	DOCUMENTS	COMMENTAIRES
<p>Protocole d'accompagnement</p> <p>Evaluer, maintenir et éventuellement rétablir les liens enfants/parents incarcérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> 109 Accompagnements en visites médiatisées dont 22 appels téléphoniques médiatisés 145 enfants concernés dont 88 parloirs médiatisés et dont 9 appels téléphoniques médiatisés 	<p>2017</p> <p>2018</p>	<p>Orientations par le SPIP</p> <p>Demande du détenu</p> <p>Par le service du parloir et SMPR</p> <p>Par les familles</p> <p>Selon ordonnance du juge des enfants ou du Juge aux affaires familiales</p> <p>Partenaires sociaux</p>	<p>- entretiens au SAP avec la psychologue et l'éducateur pour les enfants et le parent ou les proches non incarcérés</p> <p>- rencontre avec le détenu en Maison d'arrêt</p> <p>=> Pour une évaluation de la situation avant toute décision d'accompagnement</p>
<p>Nombre de personnes soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> 122 personnes accompagnées 63 parents incarcérés dont 45 pères et 18 mères 38 enfants reçus et accompagnés 21 parents/proches 149 personnes accompagnées 87 parents incarcérés dont 67 hommes et 20 femmes 30 enfants reçus et accompagnés 62 parents/proches 	<p>2017</p> <p>2018</p>	<p>Planning des visites en fonction de l'organisation de la maison d'arrêt de NICE</p> <p>Autorisation et permis pour entrer à la maison d'arrêt</p> <p>Tableau de bord</p>	<p>Espace rencontre</p> <p>Parloirs médiatisés</p> <p>Appels téléphoniques médiatisés</p> <p>Entretiens sur le service</p> <p>Supports : dessins, jeux, échanges, courriers...</p>
<p>Intervention spécifique de la psychologue et éducateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> 28 interventions 85 interventions 	<p>2017</p> <p>2018</p>	<p>Planning de rendez-vous</p>	<p>- Entretiens individuels ou collectifs avec les enfants, la famille et les partenaires</p> <p>- Soutien des mineurs et des parents</p>
<p>Spécificité du groupe de parole « Rencontre de paroles » sur le thème de la parentalité à la Maison d'arrêt de NICE</p>	<ul style="list-style-type: none"> 166 participations pour 34 séances 188 participations pour 47 participants et 40 séances (un groupe de parole par semaine en alternance le mardi et mercredi) 	<p>2017</p> <p>2018</p>	<p>Liste des participants établie avec la Maison d'Arrêt</p>	<p>Groupe mixte pour que les paroles des mères et des pères incarcérés amènent à une réflexion commune sur le bien-être de l'enfant</p> <p>Prévention de la récidive</p>
<p>Développer la communication interne et externe</p>	<ul style="list-style-type: none"> Services de la Fondation Conseil Départemental ASE et toutes les MSD Autres associations CAF et Réseau Parents 06 Conseil Régional PACA Administration pénitentiaire 	<p>2017-</p> <p>2018</p>		<p>Rencontres et échanges avec les partenaires de la Maison d'arrêt mais aussi avec les partenaires extérieurs</p>
<p>Poursuivre les formations collectives et individuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> Comité de Pilotage Formations collectives Supervision mensuelle : espace collectif pour l'analyse des pratiques 	<p>2017-</p> <p>2018</p>		<p>Toute l'équipe</p>

INDICATEURS DE RESULTATS	2017	2018
<p>Nombre d'accompagnements médiatisés</p> <p>Nombre d'entretiens menés avec les enfants, les parents proches et avec les parents incarcérés</p> <p>Nombre d'entretiens avec la psychologue/éducateur</p> <p>Nombre de participations aux Groupes de Parole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 109 Accompagnements en visites médiatisées dont 18 Appels téléphoniques médiatisés • 173 Entretiens d'accueil et de suivi avec les enfants et 269 Entretiens parents détenus • 28 interventions • 166 participations pour 34 séances 	<p>- 149 personnes accompagnées dont 88 en visites médiatisées et 9 Appels téléphoniques médiatisés</p> <p>- 116 Entretiens d'accueil et de suivi avec les enfants et 115 Entretiens parents en milieu carcéral</p> <p>- 85 interventions</p> <p>- 122 participations pour 20 séances</p>
INDICATEURS DE REFERENCES		
<ul style="list-style-type: none"> - Code Civil et Code de Procédure Civile - Code Pénal et Code de Procédure Pénale - Code CESEDA - Code de l'action sociale et des familles - Décisions judiciaires nationales, européennes et internationales - Organisation et réglementation de l'Administration Pénitentiaire - Toute Documentation sur le soutien à la parentalité en milieu carcéral ANSEM recommandations de bonnes pratiques 		
INDICATEURS D'EFFICIENCE		
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation et le maintien du lien enfant/parent par le nombre de parloirs et appels téléphoniques médiatisés réalisés - Nombre de participants aux groupes de parole - Diminution du taux de récidive chez les détenus dont les liens avec leurs enfants ont été maintenus 		